



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juin à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le 20 juin 2025.

Présents : Monsieur HERVE Stephen, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur COTTE Laurent à Monsieur GIBERT Patrick
Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur TRAORE Samba
Madame HADERBACHE Norha à Monsieur ALOUT Rafik
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Monsieur SAGKAN Olivier Onur
Madame JANKOWSKI Cathy à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame EL MAHMOUDI Nazha
Madame CAUCHEMEZ Claire à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Départ de Madame PONCET Alison à 12 h 30. Elle a donné pouvoir à Monsieur COTE Alexandre.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

25 - PV Approbation du valant procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance citée en objet.

25 - 1 Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 sur le budget de la Ville par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

25 - 2 Approbation du compte administratif 2024 de la ville de Bondy

LE CONSEIL, CONSIDERANT que Monsieur Stephen HERVE, Maire, a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, **CONSIDERANT** que le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Onur SAGKAN, 3^{ème} Maire-adjoint, pour se prononcer sur l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Stephen HERVE, Maire et ordonnateur, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la Ville, lequel se résume ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	124 168 727,09	134 528 919,08	4 099 036,89	A1 14 459 228,88
Investissement	25 881 327,32	23 168 649,65 (2)	-5 230 046,45	A2 -7 942 724,12
Dont 1068		3 976 634,48		
Fonctionnement	98 287 399,77	111 360 269,43 (3)	9 329 083,34	A3 22 401 953,00

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 4 492 719,50	III + IV 4 227 203,88	B1 -255 515,62
Investissement	I 4 373 162,97	III 4 227 203,88	B2 -145 959,09
Fonctionnement	II 119 556,53	IV 0,00	B3 -119 556,53

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	A1 + B1	14 193 713,26
Investissement	A2 + B2	-8 088 683,21
Fonctionnement	A3 + B3	22 282 396,47

(1) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N-1.

(5) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe - si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

A CONSTATE une différence de 499,75 € entre le résultat de clôture de la section d'investissement (chapitre 001) du compte administratif 2024 de la ville, et le résultat de clôture de la section d'investissement du compte de gestion, **A PRECISE** qu'une régularisation est intervenue sur le budget primitif 2025 de la Ville, **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser et **A ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Pour : 35

Contre : 3 (Christian BILLOTTE, Claire CAUCHEMEZ, Karim ALLOUACHE)

25 - 3 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 et **A DECIDE** l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- investissement : 8 088 183,46 euros en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- fonctionnement : 14 313 769,54 euros en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Unanimité

25 - 4 Engagement partenarial entre la ville de Bondy, le Service de gestion comptable de Bondy et la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE l'engagement partenarial entre la ville de Bondy et le SGC de Bondy, rattaché à la DDFiP de la Seine-Saint-Denis, tel qu'annexé à la présente délibération, et **A AUTORISE** Monsieur Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Unanimité

25 - 5 Rapport de synthèse de la qualité des comptes locaux

LE CONSEIL A RECONNU que cette démarche s'inscrit dans le prolongement de l'expérimentation de la certification des comptes menée par la collectivité, et repose sur un cadre méthodologique partagé avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

PREND ACTE

25 - 6 Approbation de la décision modificative n°1 du budget de la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la Ville, telle qu'annexée à la présente délibération et résumée dans les tableaux ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	175 137,71	175 137,71
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	175 137,71	175 137,71
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	316 001,00	316 001,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	316 001,00	316 001,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	491 138,71	491 138,71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 590 026,77	0,00	0,00	0,00	1 590 026,77
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	962 421,00	0,00	0,00	0,00	962 421,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	13 126 468,01	0,00	0,00	0,00	13 126 468,01
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	7 660 849,53	0,00	0,00	0,00	7 660 849,53
Total des dépenses d'équipement		23 339 765,31	0,00	0,00	0,00	23 339 765,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 836,00	0,00	0,00	0,00	1 836,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 669 931,76	0,00	0,00	0,00	10 669 931,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	118 659,21	0,00	0,00	0,00	118 659,21
Total des dépenses financières		10 795 426,97	0,00	0,00	0,00	10 795 426,97
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	2 034,45	0,00	175 137,71	175 137,71	177 172,16
Total des dépenses réelles d'investissement		34 137 226,73	0,00	175 137,71	175 137,71	34 312 364,44

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	21 332,14		0,00	0,00	21 332,14
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		21 332,14		0,00	0,00	21 332,14

TOTAL	34 158 558,87	0,00	175 137,71	175 137,71	34 333 696,58
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					7 942 224,37
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					42 275 920,95
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	5 623 857,20	0,00	0,00	0,00	5 623 857,20
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 969 246,46	0,00	43 784,10	43 784,10	2 013 032,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 593 105,66	0,00	43 784,10	43 784,10	7 636 889,76
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 063 786,00	0,00	0,00	0,00	3 063 786,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	8 088 183,46	0,00	0,00	0,00	8 088 183,46
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 233 415,68	0,00	0,00	0,00	1 233 415,68
Total des recettes financières		12 385 385,14	0,00	0,00	0,00	12 385 385,14
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	413 224,90	413 224,90	413 224,90
Total des recettes réelles d'investissement		19 978 490,80	0,00	457 009,00	457 009,00	20 435 499,80

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	18 953 740,55		-281 871,29	-281 871,29	18 671 869,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 168 551,89		0,00	0,00	3 168 551,89
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 122 292,44		-281 871,29	-281 871,29	21 840 421,15

TOTAL	42 100 783,24	0,00	175 137,71	175 137,71	42 275 920,95
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					42 275 920,95

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	22 892 687,31	0,00	0,00	0,00	22 892 687,31
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	52 700 000,00	0,00	0,00	0,00	52 700 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	18 840 836,00	0,00	597 872,29	597 872,29	19 438 708,29
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		94 433 523,31	0,00	597 872,29	597 872,29	95 031 395,60
66	Charges financières	3 174 000,00	0,00	0,00	0,00	3 174 000,00
67	Charges spécifiques (4)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	567 403,81		0,00	0,00	567 403,81
Total des dépenses réelles de fonctionnement		98 354 927,12	0,00	597 872,29	597 872,29	98 952 799,41
023	Virement à la section d'investissement (5)	18 953 740,55		-281 871,29	-281 871,29	18 671 869,26
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 168 551,89		0,00	0,00	3 168 551,89
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 122 292,44		-281 871,29	-281 871,29	21 840 421,15
TOTAL		120 477 219,56	0,00	316 001,00	316 001,00	120 793 220,56
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						120 793 220,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 086 203,00	0,00	0,00	0,00	5 086 203,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 843 253,00	0,00	0,00	0,00	19 843 253,00
731	Fiscalité locale	47 950 000,00	0,00	629 541,00	629 541,00	48 579 541,00
74	Dotations et participations (4)	32 321 824,00	0,00	-313 540,00	-313 540,00	32 008 284,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	649 200,00	0,00	0,00	0,00	649 200,00
Total des recettes de gestion courante		106 080 480,00	0,00	316 001,00	316 001,00	106 396 481,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	61 637,88		0,00	0,00	61 637,88
Total des recettes réelles de fonctionnement		106 142 117,88	0,00	316 001,00	316 001,00	106 458 118,88

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	21 332,14		0,00	0,00	21 332,14
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 332,14		0,00	0,00	21 332,14

TOTAL		106 163 450,02	0,00	316 001,00	316 001,00	106 479 451,02
--------------	--	-----------------------	-------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						14 313 769,54
-------------------------------------------	--	--	--	--	--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						120 793 220,56
------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	-----------------------

Unanimité

25 - 7 Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour en vigueur sur le territoire de la ville de Bondy à compter du 1^{er} janvier 2026, **A DECIDE** d'assujettir certaines natures d'hébergement mentionnées à l'article R. 2333-34 du code général des collectivités territoriale à la taxe de séjour au réel, **A FIXE** les tarifs au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Tarifs par périodes (par personne et nuitée) :

- Palaces : 4,90 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 3,60 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 2,60 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,70 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 1,00 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0,80 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0,60 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 €

A DECIDE que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par

personne et par nuitée sera calculé sur la base de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, **A DECIDE** d'appliquer les exonérations mentionnées à l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales pour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 250 € par mois, quel que soit le nombre d'occupants.

A PRECISE qu'en cas de déclaration par internet, sur la plateforme correspondante, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois, **A RAPPELE** que le département de Seine-Saint-Denis a institué la taxe additionnelle de 10 % qui est perçue par la Ville qui la lui reverse, et **A RAPPELE** que l'État a institué une taxe additionnelle régionale de 15 % au profit de la Société des Grands Projets et une autre de 200 % au profit d'Île-de-France Mobilités, perçues par la Ville qui les reverse.

Unanimité

25 - 8 Revalorisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE les montants des tarifs de la TLPE pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Périodicité	Unité	Tarif/Redevance (€) 2026
Enseigne de moins de 7 m ²	Annuelle	m ²	Exonération
Enseigne de moins de 12 m ²			24,80 €
Enseigne entre 12 et 50 m ²			49,70 €
Enseigne de plus 50 m ²			98,20 €
Dispositifs ou préenseignes non numériques de moins de 50 m ²			24,80 €
Dispositifs ou préenseignes numériques de moins de 50 m ²			74,70 €
Dispositifs ou préenseignes non numériques de plus de 50 m ²			49,70 €
Dispositifs ou préenseignes numériques de plus de 50 m ²			144,60 €

A AUTORISE l'application des nouveaux tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2026, **A CONFIRME** l'exonération de droit des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m², **A AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et **A RAPPELLE** que le concessionnaire de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires est exonéré de TLPE conformément à la délibération n° DCM2024_080 du conseil municipal du 27 juin 2024.

Unanimité

25 - 9 Instauration de la taxe foncière sur les friches commerciales au 1^{er} janvier 2026

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A AUTORISE la mise en place de la taxe sur les friches commerciales sur le territoire de Bondy à compter du 1^{er} janvier 2026, **A DECIDE** d'appliquer la majoration des taux au maximum prévu par la loi en les fixant à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année et 40 % à compter de la troisième année, **A PRECISE** que ces taux s'appliquent sur la valeur locative cadastrale servant de base à la taxe foncière du local

commercial, **A PRECISE** que la taxe sur les friches commerciales s'applique aux propriétaires ou usufruitiers des locaux commerciaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et inoccupés depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, les locaux concernés par cette taxe étant identifiés conformément aux dispositions prévues par le code général des impôts, **A PRECISE** l'exonération de droit des locaux dont l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du propriétaire et **A AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

25 - 10 Modification des tarifs applicables à la restauration scolaire 2025/2026

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE l'application d'une tarification progressive au temps méridien, **A APPROUVE** les modalités de calcul des tarifs du temps méridien (T) précisées dans le tableau ci-dessous :

Tranche de QF	Tarif du temps méridien avec repas exprimés en euros	Tarif du temps méridien sans repas (PAL) exprimés en euros
QF < 320 €	T = 0,33	T = 0,16
320 € ≤ QF < 1 500 €	T = $(0,00438135574734656 \times QF) - 1,07207750745409$	T = $[(0,00438135574734656 \times QF) - 1,07207750745409] / 2$
QF ≥ 1 500 €	T = 5,5	T = 2,75
Non Bondynois et non inscrits	T = 6,79	T = 3,39

A DECIDE que les nouvelles modalités de calcul des tarifs du temps méridien seront applicables au 1^{er} septembre 2025, **A AUTORISE** le Maire à signer tout document administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération et **A DIT** que les autres tarifs approuvés par délibération n° DCM2025_020 restent applicables selon les modalités précisées dans ladite délibération.

Unanimité

25 - 11 Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs proposées par le service Enfance

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs proposées par le service Enfance et **A RAPPELE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

25 - 12 Subvention complémentaire au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE d'allouer au CCAS pour l'exercice 2025 une subvention complémentaire de 597 872,29 €, **A AUTORISE** le versement au CCAS pour l'exercice 2025 de la subvention complémentaire, **A AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et **A PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues par décision modificative n° 1 au budget 2025 de la ville de Bondy.

Unanimité

25 - 13 Approbation des avenants 2021-2022 et 2024-2025 à la convention relative au dispositif Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus pour l'année scolaire 2024-2025, entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la ville de Bondy, telle qu'annexé à la présente délibération, **A APPROUVE** l'avenant relatif au dispositif ACTE pour l'année 2021-2022, annexé à la présente

délibération, et le reversement afférent de la subvention au CCAS, **A AUTORISE** le Maire à signer les avenants ainsi que tout document administratif et comptable se rapportant à la présente délibération, **AUTORISE** la perception de l'ensemble des financements se rapportant au dispositif ACTE au titre de l'année scolaire 2024-2025 et **AUTORISE** l'affectation au budget du CCAS des deux subventions d'un montant de 26 038 euros versées par le Département.

Unanimité

25 - 14 Approbation de la convention de mise à disposition de services entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre l'Établissement public territorial Est Ensemble et la Ville, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période 2024-2026, **AUTORISE** le Maire à signer la convention, sous réserve d'ajustements mineurs de rédaction ou de montant nécessaires à sa finalisation, et l'ensemble des actes administratifs ou contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants dans le cadre défini à l'article 9 de la convention, en particulier l'avenant fixant annuellement le montant définitif des flux financiers entre l'EPT et la Ville et **A DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville, sous réserve du vote du budget pour chaque exercice concerné.

Unanimité

25 - 15 Approbation de la convention de financement 2025-2028 entre la ville de Bondy et la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif Centres-Villes Vivants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention 2025-2028 relative au dispositif Centres-Villes Vivants entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bondy, telle qu'annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer la convention, tout document s'y rapportant ainsi que d'éventuels avenants portant modification non substantielle, et **A DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés en investissement et en fonctionnement.

Unanimité

25 - 16 Approbation de la convention de subvention relative à l'extension de la vidéoprotection dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection de la Région Île-de-France au titre de l'année 2025

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention de subvention relative au soutien à l'équipement en vidéoprotection pour l'année 2025 entre la Région Île-de-France et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants portant modification non substantielle et tout document se rapportant à cette subvention.

Pour : 37

Abstentions : 2 (Christian BILLOTTE, Claire CAUCHEMEZ)

25 - 17 Approbation de la convention attributive de subvention relative à la création d'un dojo et au réaménagement de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la dotation politique de la ville 2025

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE le projet de construction du dojo au sein du complexe sportif Gérard Aïache, **A APPROUVE** la convention attributive de subvention entre l'État et la ville de Bondy au titre de la dotation politique de la ville 2025, et **A AUTORISE** le Maire à signer la convention, son annexe financière, tous les documents se rapportant à cette subvention et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

Unanimité

25 - 18 Prise en charge de frais dans le cadre de l'inauguration de la plaque commémorative en hommage aux Tirailleurs sénégalais

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A AUTORISE la prise en charge sur le budget communal des frais de déplacement et de logement des tirailleurs sénégalais conviés à la cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative de la « Place des Tirailleurs africains » le 18 juin 2025, pour un montant total de 3 702,77 euros et **A PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Unanimité

25 - 19 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DESIGNE Madame Farah ZAOUÏ, gérante de la société Probitas Conseil, située 14 rue de Rambervillers à Paris (75012), en qualité de référent déontologue « élu local » de la ville de Bondy pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, **A INDIQUE** que sa rémunération est fixée à une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros pour chaque dossier dont elle reçoit la charge et que cette indemnité sera versée par la ville de Bondy, **A PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés, et **A RAPPELE** que tout élu s'interrogeant sur un point touchant à l'impartialité et la probité en lien avec ses fonctions peut saisir le référent déontologue de manière confidentielle par tout moyen à sa disposition afin d'obtenir une réponse rapide et confidentielle.

Unanimité

25 - 20 Approbation de la convention 2025 de partenariat entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF93) et la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Bondy et le CIDFF93 pour l'année 2025, telle que présentée en annexe, **A APPROUVE** le versement d'une participation financière d'un montant de 9 020 euros au CIDFF93 pour l'année 2025, **A PRECISE** que la dépense sera inscrite sur le budget principal de la ville de Bondy et **A AUTORISE** le Maire à signer la convention, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

Unanimité

25 - 21 Adhésion de la commune de Villejust au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A EMIS un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Unanimité

25 - 22 Création d'une maison de la prévention à Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la création d'une Maison de la Prévention à Bondy, **A DECIDE** que cette Maison de la Prévention sera installée au sein des locaux du CMS Henry Tauleigne, **A DECIDE** que cette structure bénéficiera d'une double gouvernance privée et publique (CPTS-Ville), **A PRECISE** que les interventions réalisées par les professionnels de santé de la CPTS se feront sans contrepartie pécuniaire et **A PRECISE** que les travaux d'investissement au sein du CMS se feront en s'appuyant sur des subventions publiques afin de limiter le reste à charge pour la Ville.

Unanimité

25 - 23 Approbation des conventions de subventionnement dans le cadre de l'instruction STARS-FIR entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE les 3 conventions entre la ville de Bondy et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans le cadre des subventions pour la réalisation des actions intitulées « PPOB : Programme de Prévention de l'Obésité à Bondy », « Programme de prévention sanitaire auprès des populations précaires » et « Promotion de la santé des jeunes à Bondy », **A AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant, notamment d'éventuels avenants portant modification non substantielle et **A PRECISE** que les recettes à encaisser seront inscrites au budget communal 2025 aux chapitres et articles intéressés.

Unanimité

25 - 24 Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation du groupe scolaire Louis Pasteur

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A AUTORISE le lancement de la procédure de concours restreint avec un niveau de prestation « esquisse plus », **A FIXE** à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures, **A AUTORISE** le versement d'une prime de 74 800 € HT pour chaque candidat ayant remis une prestation conforme, et précise que, pour le titulaire, cette prime fera partie de sa rémunération, **A AUTORISE** la prise en charge des vacations et frais de déplacements des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative, **A DECIDE** que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du marché Suzanne Buisson est composé :

- Des membres de la commission d'appel d'offre, avec voix délibérative, désignés par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2022.

- Des élus suivants impliqués dans le projet par leur délégation, ainsi que des personnalités suivantes concernées par le projet en raison de leurs fonctions, et qui auront une voix consultative :

- Laurent COTTE
- Onur SAGKAN
- Samba TRAORE
- Alison PONCET
- Le directeur ou la directrice de l'école maternelle Louis Pasteur
- Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire Louis Pasteur

- Des personnes suivantes, avec voix délibérative, en qualité de membres disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats :

- Agence M2H, 26bis Rue Kleber 93100 MONTREUIL : Mme HOURS - ARCHITECTE URBANISTE
- ATELIER LISTOWSKI, 40 Rue d'Alésia, 75014 Paris : M. LIS TOWSKI - ARCHITECTE

- Agence BOUVIER ET ASSOCIES, 36 rue Poliveau, 75005 PARIS : M. BOUVIER - ARCHITECTE URBANISTE

A AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, et **A PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Unanimité

25 - 25 Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Extension des écoles élémentaires Jules Ferry et Jean Rostand et construction d'un gymnase

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A AUTORISE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestation « esquisse plus », **A FIXE** à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures, **A AUTORISE** le versement d'une prime de 96 000 € HT pour chaque candidat ayant remis une prestation conforme, et précise que, pour le titulaire, cette prime fera partie de sa rémunération, **A AUTORISE** la prise en charge des vacations et frais de déplacements des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative, **A DECIDE** que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du marché Suzanne Buisson est composé :

- Des membres de la commission d'appel d'offre, avec voix délibérative, désignés par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2022.

- Des élus suivants impliqués dans le projet par leur délégation, ainsi que des personnalités suivantes concernées par le projet en raison de leurs fonctions, et qui auront une voix consultative :

- Laurent COTTE
- Onur SAGKAN
- Alison PONCET
- Farid BELKEBIR
- Rafik ALOUT
- Patrick GIBERT
- Azzedine DRIF
- Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire Jules Ferry
- Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire Jean Rostand

- Des personnes suivantes, avec voix délibérative, en qualité de membres disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats :

- ALCYONE ARCHITECTURE, 15 R. de Turbigo, 75002 Paris : M. SIMONET – ARCHITECTE
- CABANES CHAZOTTES ARCHITECTES, 12 Rue de la Folie-Regnault, 75011 Paris : M. CHAZOTTES – ARCHITECTE
- A5A ARCHITECTES, 21 Rue Damesme, 75013 Paris : M. BOULET – ARCHITECTE

A AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et **A PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Unanimité

25 - 26 Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre - Reconstruction du marché Suzanne Buisson

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la halle du marché Suzanne Buisson au cabinet d'architectes CROIX MARIE BOURDON, **A AUTORISE** le Maire à négocier et signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate, **A AUTORISE** le Maire à signer, le cas échéant, un avenant ajustant le forfait définitif de rémunération en fonction du coût prévisionnel arrêté des travaux, **A VALIDE** le

versement des primes aux deux équipes non retenues ayant remis des prestations conformes et **A PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Unanimité

25 - 27 Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Louis Auguste Blanqui

LE CONSEIL A PRIS ACTE du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Louis Auguste Blanqui », tel qu'annexé à la présente délibération, **A PRIS ACTE** de la création de cette ZAC, **A PRIS ACTE** que le programme global prévisionnel de la ZAC prévoit :

- La démolition de 371 logements locatifs sociaux ;
- L'acquisition et la démolition de deux parcelles privées, comprenant une petite copropriété dégradée (parcelle 0065) et un pavillon (parcelle 0062) ;
- La démolition d'une partie de l'ancienne miroiterie (parcelle 0043) ;
- La construction d'environ 34 000 m² de surface de plancher (SDP) répartis en logements neufs sociaux, en accession libre, en accession sociale à la propriété et en locatif intermédiaire, soit 460 logements neufs environ ;
- L'extension et la réhabilitation d'un groupe scolaire et la création d'un nouvel équipement sportif ;
- La création d'environ 1000 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs et commerciaux ;
- La création de nouvelles voies publiques et réaménagement de voiries publiques existantes ;
- L'aménagement d'environ 3,1 hectares d'espaces publics ;
- Le réaménagement du parc public Bernstein.

A PRIS ACTE que sera mis à la charge des constructeurs le coût des équipements visés à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, excluant ainsi la ZAC de la part communale de la taxe d'aménagement et **A PRIS ACTE** que la maîtrise d'ouvrage des opérations de la ZAC est confiée à la SPL Séquano Grand Paris, aménageur, conformément au Traité de Concession d'Aménagement notifié le 22 mai 2024, sous réserve des équipements sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bondy.

PREND ACTE

25 - 28 Approbation de la nouvelle dénomination de l'école primaire Jules Ferry

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE de modifier la dénomination de l'école primaire Jules Ferry et de lui attribuer le nom de l'école Assia Djébar primaire.

Unanimité

25 - 29 Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré de l'académie de Créteil

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil, telle qu'annexée à la présente délibération et **A AUTORISE** le Maire à signer la convention, son annexe n° 1 et ses éventuels avenants portant modification non substantielle et tout document s'y rapportant.

Unanimité

25 - 30 Approbation de la convention relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle de la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention relative aux « Parcours d'éducation artistique et culturelle de la ville de Bondy » entre la DSDEN et la ville de Bondy pour les cinq années scolaires de 2025-2026 à 2029-2030, telle qu'annexée à la présente

délibération et **A AUTORISE** le Maire à la signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

Unanimité

25 - 31 Approbation de la convention de partenariat 2024-2026 entre le musée du quai Branly et la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention entre le musée du quai Branly - Jacques Chirac et la ville de Bondy pour les années 2024 à 2026, telle qu'annexée à la présente délibération, **A AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle et **A PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Unanimité

25 - 32 Approbation de la convention de partenariat entre Paris Dance Project, la ville de Bondy et l'école Léo Lagrange

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention entre l'association Paris Dance Project, l'école Léo Lagrange et la ville de Bondy relative au programme « Les Jeunesses en Mouvements », telle qu'annexée à la présente délibération, **A AUTORISE** le versement de la somme de 30 000 euros par la Ville à l'association comme participation au financement du projet selon les modalités suivantes :

Année scolaire	Montant	Modalités de versement
2025-2026	7500 €	• 1 ^{er} versement à la signature
	7500 €	• 2 ^d versement en janvier 2026
2026-2027	7500 €	• 1 ^{er} versement entre juin-juillet 2026
	7500 €	• 2 ^d versement en janvier 2027

Et **A AUTORISE** le Maire à la signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

Unanimité

25 - 33 Approbation de la convention de jumelage culturel entre la ville de Bondy et le Palais de la Porte Dorée dans le cadre de l'appel à projets financé par la Préfecture de la région Île-de-France

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Bondy et le Palais de la Porte Dorée, telle qu'annexée à la présente délibération et **A AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

Unanimité

25 - 34 Vœu présenté par le Conseil municipal - Pour une gestion réellement ambitieuse de nos collèges et contre la dégradation des conditions de travail de nos collégiens

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A ADOPTE le vœu tel que présenté en séance du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Unanimité

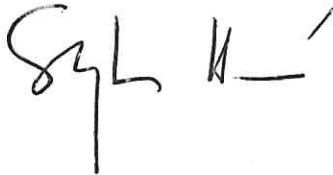
En outre, le conseil municipal a été informé des décisions de Monsieur le Maire, prises en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- N° **D2025_005** : Modification de la régie d'avances pour le service Enfance - Régie n°21
- N° **D2025_006** : Modification de la régie d'avances temporaire pour le séjour organisé à l'Ile d'Oléron - Régie n°85
- N°**D2025_007** : Modification de la régie d'avances temporaire pour le séjour organisé à Roussines Passerelle - Régie n°88
- N° **D2025_008** : Modification de la régie d'avances temporaire pour le séjour organisé à Roussines 12/14 ans — Régie n°90

Il est rappelé que les délibérations du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 12 H 59.

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Théo FONSECA
Conseiller municipal
Secrétaire de séance

